

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 10 janvier 2023,

Délibération enregistrée sous le numéro **203/2023/FVE**  
**Conseil d'Administration du 27 janvier 2023 :**

**Sujet : Expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche – ILFOMER (ex Expérimentation dite LE BOULER).**

Dossier finalisé avant transmission au ministère.

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 26  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 27 janvier 2023

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2023.**  
**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 27 janvier 2023.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*